



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°36/22 du 11/07/2022

Objet : Tarifs – reconduction du tarif pour les ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 12/17 du 19/06/2017 créant un tarif pour les ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia,

Vu la décision n° 17/18 du 09/07/2018 renouvelant le tarif pour les ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia,

Vu la décision n° 16/19 du 07/06/2019 renouvelant le tarif pour les ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia,

Considérant que des ateliers d'été seront organisés par l'Espace Multimédia,

Considérant qu'il y a lieu de reconduire le tarif existant de ces ateliers pour l'été 2022,

DECIDE

Article 1 : de reconduire le tarif pour ces ateliers d'été organisés par l'Espace Multimédia pour la période du 11 juillet 2022 au 31 août 2022.

Article 2 : de fixer le forfait par atelier à 10 €.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 11 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220712-36-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation


Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS